

ADMISSIBILITÉ

Universal Consumer Products, Inc. (le "Garant"), garantit son Treillis en plastique Dimensions (le « Produit ») comme étant exempt de vices de matériau et de fabrication. La présente Garantie est valide pour le Treillis en plastique Dimensions utilisé dans applications résidentielles courantes et ne vise que le consommateur d'origine du Produit. La présente Garantie ne peut être cédée ni transférée aux propriétaires subséquents du bien immobilier ou du Produit.

GARANTIE À VIE LIMITÉE - L'obligation du Garant au titre de la garantie pour le Produit est valide seulement pour les applications et usages résidentiels courants pour lesquels le Produit a été conçu. Lorsque installé verticalement selon les directives d'UCP et en conditions d'usage normal et approprié, le Produit conservera uniformément sa couleur et ne subira pas de pelage, de formation de piqûres, de pourriture, de cloquage, de fissuration ni de corrosion, ni ne sera consommé par des insectes.

Le Garant, à sa seule discrétion, réparera ou remplacera tout Treillis en plastique Dimensions utilisé dans une application résidentielle courante où le Produit présente des défauts ou signes de dégradation dans son matériau ou sa qualité d'exécution suivant la date de l'achat.

La présente Garantie ne couvre pas les coûts de l'installation, de l'enlèvement ou de la réinstallation. L'unique obligation du Garant à ce titre se limite au remplacement du Produit, et le Garant n'aura aucune autre responsabilité ni obligation sauf ce qui est énoncé expressément aux présentes. Si une réclamation est faite en vertu de la présente Garantie en rapport avec un produit qui n'est plus disponible, le Garant se réserve le droit de lui substituer comme remplacement un produit semblable, d'une qualité et d'une valeur équivalentes, à la seule discrétion du Garant.

LIMITES DE LA GARANTIE

Le Garantie ne s'applique à aucun produit :

- ayant été endommagé par un mauvais traitement, une calamité naturelle, un fait de guerre, l'exposition à des pluies acides ou d'autres facteurs de nature chimique ou biologique;
- n'ayant pas été installé ou entretenu en conformité avec les directives d'installation et d'entretien du Garant;
- ayant fait l'objet d'un mésusage ou été placé sous ou soumis à des conditions d'usage résidentiel anormales;
- ayant été installé dans une application horizontale, utilisé, modifié ou autrement traité de quelque manière que ce soit, autre que tel que conçu par la Garant;
- ayant subi une altération due au vieillissement qui est normale et prévisible;
- ayant subi l'effet d'un tassement ou d'une défaillance de toute structure ou de tout sol sur laquelle / lequel le treillis est installé.

Le défaut d'observer quelque restriction ou quelque avertissement que ce soit parmi ceux qui sont fournis avec le Produit rendra la Garantie nulle et sans effet. Le Garant se réserve le droit d'enquêter sur toute réclamation au titre de la Garantie et d'inspecter tout Produit pour lequel une réclamation à ce titre est faite. Tout usage du présent Produit, y compris une construction l'incorporant, doit être en conformité avec tous les arrêtés locaux en matière de zonage et/ou les codes de construction locaux. Le consommateur assume tout risque et toute responsabilité découlant de l'installation ou de l'usage du présent Produit.

Comme certains états n'autorisent pas de limites quant à la durée d'une garantie implicite et/ou ne permettent pas l'exclusion des dommages consécutifs ou indirects, les limites et les exclusions ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à votre cas. La présente Garantie vous confère des droits légaux spécifiques, et il est possible que vous ayez aussi d'autres droits, lesquels varient d'un état à un autre. **LE GARANT NE DOIT PAS ÊTRE TENU RESPONSABLE DE QUELQUE DOMMAGE CONSÉCUTIF OU INDIRECT QUE CE SOIT QUI DÉCOULERAIT DE L'UTILISATION DE CE PRODUIT OU DU FAIT D'EN ÊTRE PROPRIÉTAIRE.**

PROCÉDURE DE RÉCLAMATION AU TITRE DE LA GARANTIE

Pour faire une réclamation au titre de la présente Garantie en vue de recevoir un produit de remplacement, le premier propriétaire doit, dans les 90 jours suivant la prise de connaissance réelle ou supposée du dommage qui serait couvert par la présente Garantie, faire ce qui suit :

1. Préparer une lettre qui contient l'information suivante :

- Une liste faisant état du nombre de pièces pour lesquelles la réclamation au titre de la Garantie est faite et des dimensions de chacune de celles-ci.
- Une preuve de l'achat du Produit, comme apparaissant sur la facture originale.
- Une preuve de la Garantie, soit l'étiquette originale du Produit ou une copie de la marque apparaissant sur celui-ci.

2. Poster l'information ci-dessus à l'adresse suivante :

Universal Consumer Products, Inc., Warranty Information, 2801 East Beltline NE, Grand Rapids, MI 49525

AUCUNE AUTRE GARANTIE N'EST CONSENTIE AU DELÀ DE LA DESCRIPTION QUI EST INDIQUÉE AU RECTO DE LA PRÉSENTE. NULLE GARANTIE IMPLICITE QUANT À LA VALEUR MARCHANDE OU À L'ADAPTATION DU PRODUIT À UN USAGE PARTICULIER N'EST CONSENTIE PAR LE GARANT.